

leurs familles. Ces Vaisseaux les conduiront, par la plus sûre navigation, jusqu'à *Gibraltar*, dans le plus court délai qu'il sera possible, & ils débarqueront tout de suite; bien entendu qu'après le débarquement, il sera fourni à ces Bâtimens des passeports valables, afin de n'être pas inquiétés dans leur retour jusqu'au Port de France où ils devront aller, & il sera laissé ici pour la sûreté des Bâtimens de transport & de leurs équipages, des Otages que l'on remettra au premier Bâtiment neutre qui viendra les chercher, après le retour desdits Bâtimens dans le Port de France. Il sera aussi accordé à la Garnison, des subsistances, tant pour son séjour dans l'Isle, que pour douze jours de voyage, lesquelles seront prises de celles qui seront trouvées dans le Fort *St. Philippe*, & distribuées sur le pied qu'on a coutume de les fournir à la Garnison Angloise; & si l'on a besoin d'un Supplément, il sera fourni en payant, selon ce qui sera réglé par les Commissaires de part & d'autre.

V. Que l'on fournira à la Garnison des quartiers convenables, avec un Hôpital propre pour les malades & les blessés, pendant le tems que l'on préparera les Bâtimens de transport; lequel tems ne pourra excéder celui d'un mois, à compter du jour de la signature de cette Capitulation, & qu'à l'égard de ceux qui se trouveront hors d'état d'être embarqués, ils pourront rester, & qu'il en sera pris soin jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être envoyés à *Gibraltar*, par une autre occasion.

Rep. Les Bâtimens étant prêts pour le transport de la Garnison, la fourniture des Quartiers demandés devient inutile, & elle sortira de la
Place